

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2380

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée à l'Opac du Rhône de déposer un permis de construire sur un terrain communautaire situé 25-27, rue de la Claire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire du tènement immobilier cadastré sous le numéro 5 de la section BC, situé 25-27, rue de la Claire à Lyon 9° pour une superficie de 1 209 mètres carrés.

Ce bien, acquis en 1991 en vue de l'élargissement de la rue Transversale peut aujourd'hui, après abandon du projet de voirie, faire l'objet d'une cession.

L'Opac du Rhône a sollicité l'acquisition de ce bien immobilier en vue de réaliser une résidence tout public de 32 logements avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée destinée, entre autres, à compenser la démolition de logements sur le site de La Duchère à Lyon 9°.

Aussi, dans le cadre d'une éventuelle cession du bien immobilier situé 25-27, rue de la Claire à Lyon 9°, selon des modalités financières à définir et qui feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain Bureau délibératif, convient-il, d'ores et déjà, d'autoriser l'Opac du Rhône à déposer un permis de construire et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de son projet, conformément à l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme.

Cette autorisation ne permet en aucun cas à l'Opac du Rhône d'engager de quelconques travaux sur la propriété communautaire, hormis les sondages géotechniques nécessaires à l'établissement de son projet et ne vaut pas engagement de céder la propriété communautaire à l'Opac du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise l'Opac du Rhône à déposer un permis de construire sur la parcelle communautaire située 25-27, rue de la Claire, cadastrée sous le numéro 5 de la section BC et à réaliser, sous sa responsabilité, les sondages nécessaires à cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,